



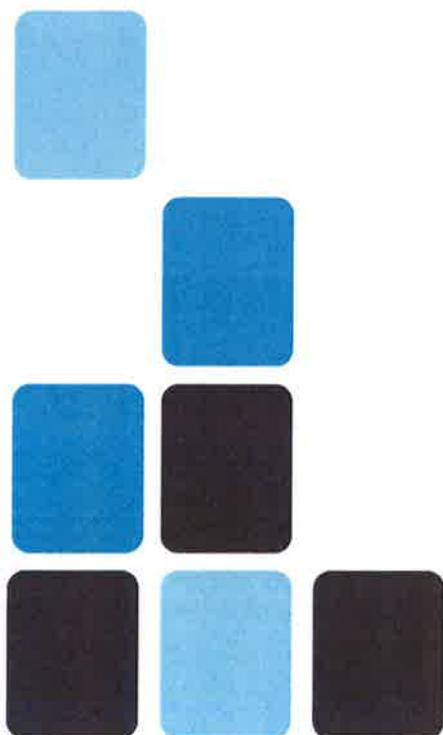
EXPERTISE | AUDIT | CONSEIL

ASSOCIATION INITIATIVE VENDEE BOCAGE
Siège social : 2 Rue Jules Verne
85250 SAINT FULGENT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Ce rapport comporte 4 pages y compris celle-ci plus 13 pages d'annexes



Aux adhérents de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 22/05/2014, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INITIATIVE VENDEE BOCAGE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Vérification des documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que la proposition d'affectation du résultat insérée dans le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale du 25 avril 2018 est conforme aux normes comptables Initiative France.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction et au conseil d'administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il

estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

<i>Rubriques</i>	<i>Montants</i>
Total du bilan	1 528 591 €
Produits d'exploitation	139 660 €
Résultat	-13 353 €

Fait à Treillières
Le 9 avril 2018

La société ORECO
Commissaire aux Comptes

Julien SONIGO

Compte de résultat

	31/12/17	31/12/16	Abs.(M)	Abs.(%)
Ventes de marchandises				
Production vendue	3 760	2 190	1 570	71,69
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	135 834	132 834	3 001	2,26
Reprises et Transferts de charge	66		66	
Cotisations				
Autres produits		214	-214	-100,00
Produits d'exploitation	139 660	135 238	4 423	3,27
Achats de marchandises				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières				
Variation de stock de matières premières				
Autres achats non stockés et charges externes	34 992	25 695	9 297	36,18
Impôts et taxes	510	553	-42	-7,67
Salaires et Traitements	81 078	77 943	3 135	4,02
Charges sociales	30 740	29 215	1 525	5,22
Amortissements et provisions	32	269	-237	-88,07
Autres charges				
Charges d'exploitation	147 352	133 675	13 677	10,23
RESULTAT D'EXPLOITATION	-7 692	1 563	-9 255	-591,99
Opérations faites en commun				
Produits financiers	22 910	27 304	-4 394	-16,09
Charges financières	28 572	19 305	9 267	48,00
Résultat financier	-5 662	7 999	-13 661	-170,78
RESULTAT COURANT	-13 353	9 562	-22 916	-239,65
Produits exceptionnels		500	-500	-100,00
Charges exceptionnelles				
Résultat exceptionnel		500	-500	-100,00
Impôts sur les bénéfices				
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	-13 353	10 062	-23 416	-232,71
Contributions volontaires en nature				
Bénévolat	28 127	31 276	-3 149	-10,07
Prestations en nature	1 889	2 806	-917	-32,68
Dons en nature	2 220	2 808	-588	-20,94
Total des produits	32 236	36 890	-4 654	-12,62
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite	4 109	5 614	-1 505	-26,81
Personnel bénévole	28 127	31 276	-3 149	-10,07
Total des charges	32 236	36 890	-4 654	-12,62

ORECO
Commissaire aux comptes

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	782	782		
Immobilisations corporelles	2 746	2 746		32
Immobilisations financières	933 256	21 448	911 808	990 052
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	936 784	24 976	911 808	990 084
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres	8 866		8 866	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	607 864		607 864	536 101
Caisse	53		53	42
TOTAL ACTIF CIRCULANT	616 784		616 784	536 144
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION				
TOTAL GENERAL	1 553 568	24 976	1 528 591	1 526 227
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

ORECO
Commissaire aux comptes

Bilan passif

	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 168 113	1 149 064
Ecart de réévaluation		
Réserves	87 647	83 826
Résultat de l'exercice	-13 353	10 062
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	1 242 407	1 242 952
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	266 892	265 725
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	1 509 299	1 508 677
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Autres	19 293	15 625
TOTAL DETTES	19 293	15 625
Produits constatés d'avance		1 925
TOTAL GENERAL	1 528 591	1 526 227

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	19 293
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

GRECO
Commissaire aux comptes

Annexe 

/// Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : INITIATIVE VENDEE BOCAGE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 1 528 591 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 13 353 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

ORECO
Commissaire aux comptes

/// Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ORECO
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des Immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	782			782
Immobilisations incorporelles	782			782
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 746			2 746
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	2 746			2 746
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 010 599	373 000	450 343	933 256
Immobilisations financières	1 010 599	373 000	450 343	933 256
ACTIF IMMOBILISE	1 014 127	373 000	450 343	936 784

ORECO
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	782			782
Immobilisations incorporelles	782			782
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 714	32		2 746
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 714	32		2 746
ACTIF IMMOBILISE	3 496	32		3 528

ORECO
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 942 122 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	933 256	426 190	507 066
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	8 866	8 866	
Charges constatées d'avance			
Total	942 122	435 056	507 066
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Déb. créd. produits à recevoir	8 866
Total	8 866

ORECO
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise	1 212 219	13 975		1 226 194
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds	-63 155	5 074		-58 081
Total fonds sans droit reprise	1 149 064	19 049		1 168 113
Apports avec droit de reprise	265 725	1 167		266 892
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise	265 725	1 167		266 892
Ecarts de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	83 826	3 821		87 647
Report à Nouveau				
Résultat de l'exercice	10 062		23 416	-13 353
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	1 508 677	24 037	23 416	1 509 299

Les ressources de fonds de prêts octroyés dans le cadre des prêts d'honneur accordés par l'association sont enregistrés dans les comptes d'apports avec ou sans droit de reprise selon les obligations conventionnelles.

Les pertes et provisions constatées lors de l'exercice précédent sur les prêts d'honneur ont fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale annuelle pour les imputer sur les comptes d'apports pour un montant équivalent, par principe d'imputation des dépréciations de l'actif immobilisé sur les apports qui les ont financés, dans des comptes spécifiques apparaissant en négatif dans le bilan passif.

Les pertes et provisions sont réparties au pourcentage du poids des apports avec ou sans droit de reprise sur le total des ressources de fonds de prêts disponibles.

ORECO
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 19 293 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	12 715	12 715		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	6 578	6 578		
Produits constatés d'avance				
Total	19 293	19 293		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Déb.cred. charges à payer	4 101
Total	4 101

ORECO
Commissaire aux comptes

Autres informations**Engagements financiers****Engagements donnés**

	Montant en €
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>Prêts créateur accordés non décaissés</i>	112 500
<i>Fonds associatifs avec droit de reprise</i>	273 500
Autres engagements donnés	386 000
Total	386 000

ORECO
Commissaire aux comptes

